



ORGANISER C'EST PRÉVOIR

Pour avancer sereinement vers l'avenir, soulagez vos proches en prévoyant le financement et l'organisation complète de vos funérailles. La garantie de voir vos dernières volontés respectées.

- VOTRE CONSEILLER EN PRÉVOYANCE - 14280 SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE

VOTRE TEXTE DE PARAGRAPHE

Petit guide de prévoyance

Ne pas confondre l'assurance obsèques avec le contrat obsèques.

L'assurance procure une protection financière sous forme de rente ou de capital versé au conjoint survivant ou aux bénéficiaires désignés. Le contrat funéraire permet le paiement des funérailles exclusivement et en stricte conformité avec les souhaits de la personne décédée.

Dans un contrat obsèques, il est très important de prévoir le pire !

Le contrat doit mentionner que le défunt sera transporté vers une chambre funéraire, qu'il y aura des soins de conservation, d'éventuels travaux de marbrerie, achat de concession, frais de paroisse, vacation de police en cas de crémation. La liste n'a rien d'exhaustif.

Eh oui ! Nous ignorons où et quand nous mourrons et dans quelles conditions.

Si ces prestations ne sont pas fournies et sont mises en œuvre au moment du décès, le fardeau retombera sur les parents du défunt.

Toutes prestations non mentionnées dans le contrat et nécessaires au bon déroulement des obsèques seront à la charge des ayants droit.

Attention ! L'assurance rapatriement n'est valide que si l'assuré n'a pas quitté son domicile fiscal depuis plus de trois mois. L'entreprise de pompes funèbres soutient le transport à moins de 50 kilomètres A/R.

Le capital est garanti ?

Le capital est garanti même si vous n'avez pas fini de payer vos cotisations : immédiatement pour les règlements en prime unique et après un délai de carence d'un an pour les règlements en primes périodiques.

Comment puis-je régler ?

Le règlement se fait toujours à l'ordre de l'assureur via les pompes funèbres. Il est possible en prime unique, ou en plusieurs fois de 1 à 20 ans maximum (mois, trimestre, semestre, annuel) Les mensualités sont fixes en fonction de l'âge.

Et si les pompes funèbres ferment définitivement ?

Pas de problème ! L'assureur contactera une entreprise habilitée proche de votre domicile ou du lieu de décès. Depuis le 9 décembre 2004, le souscripteur peut changer certains points du contrat : bénéficiaire, équipements et prestations, type de sépulture, mandataire et opérateur de pompes funèbres.

Un contrat bien ficelé n'est pas un poids, mais une ouverture vers l'avenir et la tranquillité.

Dernier conseil : Prévenez toujours vos proches de votre décision. Laissez les documents importants liés au contrat obsèques avec votre livret de famille ou vos documents d'identité.

Plus d'information au 02 31 73 19 03 7j/7 9h00-18h00